

ASSEMBLÉE NATIONALE28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 257

présenté par
M. Lasbordes-----
ARTICLE 17

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« au perfectionnement »,

insérer les mots :

« et au rayonnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui précise l'importance de cette mission notamment au niveau international.